



Quand declarer des reconnaissances de dette ?

Par cgravedoctor

Bonjour, j'ai prêté 6000? à mon frère cette année. Il m'a fait une reconnaissance de dette disant qu'il me remboursera quand il pourra. Je découvre maintenant que les reconnaissances de dette supérieures à 5000? doivent être déclarées l'année où la dette est émise. Est-ce exact ? Ça complique tout. Nous pensions naïvement que le jour où il pourra me rembourser, s'il le peut un jour, je produirai la reconnaissance de dette pour expliquer au fisc qu'il ne s'agit pas d'un revenu et voilà.

S'il faut déclarer dès cette année comment devons-nous faire ? S'il déclare ce revenu il sera imposé dessus alors que l'argent vient de mon salaire et sera donc imposé à vous mes dépens dès ma prochaine déclaration ! Et le jour où il me remboursera, on sera imposé une troisième fois ?

Quelle est la bonne chose à faire par lui et par moi, cette année et quand il me remboursera, pour éviter de passer par la case impôt à chaque fois ?

Merci pour l'aide que je reçois à chaque fois sur ce forum. C'est très réconfortant quand on a d'un coup l'impression que tout devient trop compliqué !

Par yapasdequoi

Bonjour,
Un prêt entre particuliers se déclare au-delà de 5000 euros.
Lire cette page pour savoir comment :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1059]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1059[/url]

Personne ne sera imposé sur rien, ce n'est pas un revenu. Ni au moment du prêt ni au moment du remboursement.

Toutefois s'il vous paie des intérêts, ces intérêts sont un revenu imposable pour vous.

Par Isadore

Bonjour,

Il est encore temps de déclarer ce prêt.

Comme l'a dit Yapasdequoi, ni vous ni lui ne serez imposés sur le revenu (sauf sur les éventuels intérêts).

L'avantage de déclarer, c'est justement d'éviter que le prêt soit considéré comme un revenu ou une donation, auprès du fisc mais aussi d'autres organismes comme la CAF.